

Conditions Générales de Vente

Article 1 - Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein du Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

- « **Solutions** » : désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe du contrat et mises à disposition du Client dans le cadre des Services Applicatifs objets du contrat
- « **Données** » : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données Client dont l'utilisation est l'objet du présent contrat, pouvant être consultées uniquement par les Utilisateurs
- « **Identifiants** » : désignent tant l'identifiant propre à l'utilisateur (« login ») que le mot de passe de connexion (« pass-word »), utilisés après inscription au service
- « **Internet** » : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde
- « **Intranet** » : désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet
- « **Logiciel** » : désigne tout logiciel fourni par le Prestataire au Client et en particulier les Solutions associées
- « **Service applicatif** » : désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par le Client
- « **Utilisateur** » : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services applicatifs sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client

Article 2 – Objet

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services commandés par le Client.

Le Prestataire consent au Client, qui accepte :

- un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après
- un droit d'utilisation finale des Solutions
- un ensemble de services ci-après définis, notamment d'hébergement des données, de maintenance des Services applicatifs, d'assistance technique

Article 3 – Documents contractuels

Le contrat ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les Conditions d'Abonnement
- la Charte Qualité
- les Conditions Générales de Vente (CGV)
- les Annexes

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Les annexes au présent document (qui font partie intégrante du Contrat) sont les suivantes :

- Synthèse des fonctionnalités de BoondManager

Il est formellement convenu entre les Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Article 4 – Durée et reconductions

Le Contrat prendra effet à compter de la date définie dans l'Offre commerciale. Sa durée est d'une période de 12 mois à compter de son entrée en vigueur. Passée cette période d'engagement initiale, le contrat est prorogé par tacite reconduction pour une durée indéterminée. Le Client a la possibilité de résilier son contrat dans les conditions évoquées sur l'article 18 « Résiliation ».

Article 5 – Description des Services applicatifs

5.1 – Solutions applicatives

Le Prestataire met à disposition du Client les Solutions accessibles sur son serveur par le biais du réseau Internet.

Dans les conditions de l'article « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Solutions désignées dans l'Offre commerciale.

Une garantie est donnée par le Prestataire à partir de la date d'accès aux Services applicatifs contre tout vice de programmation et pour une durée de 2 mois. Cette garantie n'est plus valable si une tierce personne intervient dans les programmes.

Au-delà de cette période de 2 mois, toute intervention demandée par le Client sera facturée sur la base du tarif en vigueur dans le cadre des prestations de maintenance prévues à l'article 8 du Contrat.

Le Prestataire assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité des Solutions.

Le Prestataire réalise la sauvegarde des Données dans les conditions définies dans la Charte Qualité.

Les prestations sont assurées conformément à la Charte qualité.

5.2 – Réseau

Le réseau est choisi par le Client. Le Prestataire ne fournit aucune garantie. Le Client doit respecter les prérequis techniques du Prestataire.

Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau, il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix du produit de l'opérateur et notamment de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau.

5.3 – Accès aux Solutions

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment – à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24
- 7 jours sur 7
- y compris les dimanches et jours fériés

La procédure d'accès définie par le Prestataire et annexée aux présentes, dans le cadre de la Charte Qualité, doit être rigoureusement respectée par le Client.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs Clients
- à partir de tout ordinateur Client nomade
- au moyen des Identifiants fournis au Client

Le Prestataire recommande l'utilisation d'un navigateur internet récent, étant entendu que les Solutions ne sont maintenues ni pour Internet Explorer dans une version inférieure à 8.x, ni pour Netscape, ni pour Opéra, ni pour Firefox dans une version inférieure à 5.x.

L'identification du Client lors de son accès aux Services Applicatifs se fait au moyen d'un Identifiant et d'un mot de passe définis par chaque Utilisateur.

Le Client utilisera ses Identifiants lors de chaque connexion aux Services applicatifs.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Solutions objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Solutions, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du Prestataire sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Solutions.

En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants.

Article 6 – Qualité des applicatifs

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services applicatifs. En outre, le Prestataire exécute ses prestations conformément à la Charte Qualité. Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services applicatifs, exécutés à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de capacité de traitement.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

Le Prestataire garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes à la Charte Qualité.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs du Prestataire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Prestataire s'engage à respecter la procédure des opérations décrite ci-après afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

Article 7 – Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation des Solutions, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Solutions n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en partie, toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 8 – Maintenance

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et évolutive des Solutions.

Une prestation de support par ticket, <http://support.boondmanager.com>, permettant de traiter les anomalies est disponible du lundi au vendredi inclus, de 9h à 18h. Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 8 heures ouvrées. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie bloquante dans les meilleurs délais, et propose une solution de contournement.

En cas d'anomalie semi bloquante, la prise en compte du signalement est effectuée dans les 21 heures ouvrables. Le Prestataire s'efforce de corriger l'anomalie, et propose une solution de contournement pouvant permettre l'utilisation des fonctionnalités en cause dans 5 jours ouvrés.

En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement est effectuée dans les meilleurs délais, et le Prestataire propose la correction de l'anomalie mineure dans une nouvelle version du Service qui sera livrée dans le cadre de la maintenance évolutive.

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat

- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs
- utilisation de consommables incompatibles
- défaillance des réseaux de communication électronique
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs

Toutefois, le Prestataire peut prendre en charge si possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du Prestataire en vigueur à la date d'intervention.

Le Prestataire s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions des Solutions.

Les corrections et évolutions des Services applicatifs sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées uniquement hors jours et heures ouvrés. Le Prestataire garantit que les mises à niveau et nouvelles versions des Logiciels n'entraîneront aucune régression des Services applicatifs en termes de performances et de fonctionnalités.

Article 9 – Assistance technique

Il sera répondu au Client, du lundi au vendredi de 9h à 18h par email ou par chat sur <http://support.boondmanager.com> dans un délai maximum de 8 heures.

Article 10 – Formation

Sur demande du Client, le Prestataire peut fournir des conditions à définir d'un commun accord des prestations de formation.

Le Prestataire soumettra une proposition de prestation de formation si ses relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective des Services applicatifs font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par le Client distincts d'anomalies.

Article 11 – Traitement des données

11.1 – Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dit « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait des dites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

11.2 – Exploitation des Données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs.

Le Client est le seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu des Solutions.

11.3 – Sécurité des Données

Chacune des Parties s'engageant à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans les Solutions. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données.

Article 12 – Audit technique

Le Client, après en avoir avisé le Prestataire par écrit avec un préavis minimum de 5 semaines, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation des Solutions et, plus généralement, du respect par le Prestataire des référentiels techniques et de sécurité [Charte qualité annexée]. A ce titre, le Client désignera un auditeur indépendant non concurrent du Prestataire sur le marché du SaaS qui devra être validé par le Prestataire, et qui devra signer un engagement de confidentialité. L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières, comptables ou commerciales du Prestataire. Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les heures de travail du Prestataire. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

Article 13 – Conditions financières

13.1 – Redevances

Les conditions financières sont exposées dans l'Offre commerciale. Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Les modifications de comptes « Managers » et comptes « Ressources » activables sur l'extranet sont prises en compte le (25) de chaque mois.

Le stockage de documents sur la base du Client est limité à 3 Go x le nombre de comptes « Managers ». La souscription de stockage supplémentaire est facturée 50 centimes € HT par Go par mois.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- les prestations de formation
- les prestations d'assistance technique
- et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS

Sauf mention contraire dans l'Offre, les tarifs du Prestataire peuvent faire l'objet d'une révision de plein droit tous les ans au 1er janvier, en fonction de la hausse de l'indice Syntec, selon la formule suivante $P = PO \times (S / SO)$ où P représente le prix des prestations après révision, PO représente le prix stipulé dans le Contrat, S représente le plus récent indice Syntec, SO représente l'indice Syntec de référence.

13.2 – Modalités de paiement

Nonobstant la durée d'engagement, les Services sont facturés mensuellement. Les factures sont payables le (30) de chaque mois par prélèvement automatique.

13.3 – Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de **paiement** par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€
- les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire)
- la suspension immédiate des Services
- la résiliation de plein droit du Contrat sous 5 jours après l'envoi par le Prestataire d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse

Article 14 - Propriété

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des Données qu'il utilise via les Services applicatifs dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément des Services applicatifs et des Solutions mis à disposition du Client, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur les Solutions. La mise à disposition temporaire des Solutions dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de reproduire tout élément des Logiciels, ou toute documentation les concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert des droits et obligations.

Article 15 – Garantie d'éviction

Le Prestataire déclare et garantit :

- que les Solutions qu'il a développées sont originales au sens du Code français de la propriété intellectuelle
- qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat

Le Prestataire déclare et garantit que les Solutions ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers.

Article 16 – Responsabilité – Force majeure

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant dommage direct à l'autre Partie.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services.

En conséquence, le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du

Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte de chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par compte souscrit, par jour d'interruption sur la moyenne de consommation des 6 derniers mois.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 17 – Assurances

Le Prestataire a souscrit les assurances, nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Il s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

Article 18 – Résiliation

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment et sans motif particulier, par le Client. Le Prestataire a également la possibilité de résilier le Contrat si le Client ne respecte pas ses engagements définis sur les présentes CGV. La résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification. Si la résiliation intervient avant le terme de l'engagement initial défini à l'article 4 des présentes CGV, le Client devra régler le solde restant dû au Prestataire.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès aux Solutions et aux Services applicatifs.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'article 19.

Article 19 – Réversibilité

En cas de cessation de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, le Prestataire s'engage à restituer, ou éventuellement détruire (au choix du client), au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à la première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à la date de réception de cette demande, l'ensemble des Données lui appartenant sous un format standard lisible sans difficulté dans un environnement équivalent :

- Fichier CSV pour les Données de la base de données du Client
- Répertoire compressé pour les Données sous forme de documents du Client

Le Client collaborera activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données.

Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, sans rupture, directement ou avec l'assistance d'un autre prestataire. Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de la Charte qualité sont revus.

A la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité.

Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la notification de la réversibilité.

Article 20 – Non-sollicitation de personnel

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salariée de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à 12 fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

Article 21 – Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant à ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute, seraient développées à titre indépendant ou seraient connues par la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal.

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 10 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Article 22 – Divers

22.1 - Nullité

Au cas où l'une des stipulations du Contrat serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

22.2 - Litige

Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Tout litige s'élevant entre les Parties à l'occasion du Contrat, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera tranché par le Tribunal de Commerce de Brest. Le Prestataire se réserve toutefois une option de compétence pour tout mesure conservatoire qu'elle serait amenée à prendre.

Disponibilité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable au Client afin qu'il puisse accéder et utiliser les Solutions concernées aux heures déterminées au Contrat.

Le Prestataire s'engage à garantir une disponibilité des Solutions de 99%.

En cas de non respect au cours d'un mois des engagements de disponibilité, une pénalité de 5% du prix mensuel total HT par tranche de 30 minutes d'indisponibilité, dans la limite de 100% du prix mensuel total HT, sera appliquée.

Sécurité et Confidentialité

Le Prestataire s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des Solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

Le Prestataire a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux systèmes d'exploitation et aux applications du Prestataire, ainsi qu'aux renseignements confidentiels des Clients afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données des Clients est limité aux personnes autorisées et que les renseignements confidentiels des Clients sont protégés contre toute utilisation non conforme à leur usage.

Le Prestataire a mis en place une double sauvegarde des Données avec relecture de contrôle effectuée par ses services, à raison d'une sauvegarde journalière et sur toute demande particulière liée à un événement (clôture, etc.). Les supports sont conservés dans deux lieux distincts pendant 7 jours consécutifs.

Les Données sauvegardées sont la base de données et les documents des Clients.

Le délai de restauration des sauvegardes est de 1 jour.

Intégrité

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les applications mises à dispositions des Clients traitent les Données qui lui sont confiées sans risque d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'anomalie susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables, et que les Données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés.

L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion des anomalies ainsi que l'informations des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

Performance

Le Prestataire assure un temps de réponse de 3 secondes entre son serveur et tout Utilisateur situé en France. Le temps de réponse s'entend de la moyenne mensuelle des temps de réponse moyens journaliers pour l'ouverture de la page d'accueil de l'application.